Mercredi, 31 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 149.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qu concerne la Rédaction doit être adressé à M. En ène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 31 octobre sont priés de le renouveler immédiatement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Tout abonné pour trois mois recevra en prime : le compte-rendu du PROCES DE VERSAILLES, format in-4°; les BIOGRAPHIES DES ACCUSÉS DE JUIN, et tout ce qui aura paru du FOND DE BEAUTÉ, par HIPPOLYTE CASTILLE.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.)

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 30 OCTOBRE 1849.

LES CONSPIRATEURS.

La conspiration n'est pas dans le Peuple, elle est où elle a toujours été, au sein de la réaction.

LES LÉGITIMISTES CONSPIRENT :

MM. Falloux et Changarnier en savent quelque chose.

LES ORLÉANISTES CONSPIRENT :

M. Thiers ne l'ignore pas.

D'AUTRES AUSSI CONSPIRENT :

On en pourra juger par l'article que nous reproduisons à la suite de ces réflexions.

Ce qui sauvera toujours la République, si jamais elle est sérieusement menacée, c'est le nombre même des conspirateurs.

Ces hommes se devinent, malgré le soin qu'ils prennent pour se tromper réciproquement; aussi leur préoccupation continuelle est-elle de se devancer les uns les autres. Ils croient que le plus vite prêt gagnera la partie. C'est ce qu'on appelle vulgairement une course au clocher.

Les dislocations ministérielles, les désaveux et les jérémiades de toute nature ne sont qu'un vain leurre jeté au Peuple pour occuper son attention : derrière, les véritables acteurs s'apprêtent à jouer leur rôle.

Le jour approche ou l'on doit trahir la République au dedans comme on a déjà trahi la révolution au dehors.

La conspiration a son centre à Paris, mais elle étend ses ramifications au loin dans les départements. En voyant ce qu'ose envoyer aux journaux de la fédération inconstitutionnelle la correspondance du Congrès de Tours, on se demande comment il se fait que les procureurs de la République n'aient pas saisi les journaux qui ont reproduit cet article ; la loi leur en faisait un devoir.

Nous voulons la liberté de la presse, c'est vrai, mais non pas exclusivement pour nos ennemis quand nous en sommes privés nous-mêmes.

Nous ne craignons pas pour la République : elle est trop au-dessus de ses adversaires pour en avoir à redouter quelque chose, mais nous accomplissons un devoir en dévoilant les sourdes intrigues et les menées du parti de l'ordre ; nos lecteurs peuvent juger en lisant l'article suivant :

La question ministérielle n'est qu'une bagatelle, une discussion sans profondeur ni gravité en présence des grandes et hautes questions qui sont dans la politique, non à la surface, mais au fond.

Les bruits les plus graves circulent en ce moment dans les hautes régions politiques. Chacun convient que le pouvoir affaibli et étriqué, comme on nous l'a fait depuis 1848, n'a pas de vie et surtout pas d'utilité possible pour faire le bien du pays.

La majorité est disposée à agrandir ce pouvoir, à augmenter ses moyens d'action, *à élargir* sa base et à lui donner *de la longueur* et de la stabilité. Beaucoup d'hommes intelligents et consciencieux de la gauche elle-même comprennent le besoin, et *donneraient les mains à un acte national* qui aurait pour but d'atteindre ce résultat.

La majorité est disposée à concourir à cet acte légalement; c'est à dire A PROLONGER LES POUVOIRS DU PRÉSIDENT, et à lui faire une *situation plus conforme à sa mission gouvernementale* et presque providentielle.

Le peuple, le vrai peuple, pour lequel le nom de Napoléon est presque devenu le symbole d'une religion et la seule politique qu'il adopte, ne demande que cet agrandissement du pouvoir présidentiel, parce qu'il attend de lui, lorsque ce pouvoir aura ses libres allures, la satisfaction de ses légitimes intérêts ; non de ses passions, de ses appétits coupables, mais de ses besoins réels et honnêtes. Napoléon Bonaparte plus fort, plus puissant, serait plus aussi le protecteur, le bienfaiteur politique du peuple, tout en protégeant également les classes élevées.

Tout annonce donc qu'un effort sera tenté tôt ou tard, prochainement ou dans un terme éloigné, pour dénouer cette situation actuelle dans le sens que nous indiquons. *Cette situation devient en effet intolérable* par son malaise, ses incertitudes et son manque d'avenir. On y étouffe faute d'air, on ne peut s'y mouvoir parce qu'on ne voit autour de soi que des abîmes.

De là viennent ces bruits avant-coureurs qui se répandent dans le monde politique et qui s'infiltrent partout, bruits d'agitations, bruits de coups d'Etat, bruits de mouvements populaires, bruits de projets impérialistes, bruits de revues et de mouvements militaires ; tous sont exagérés, la plupart sont faux ; mais il y a au fond de tous le sentiment de cette vérité que nous venons d'exposer. La situation est d'une lourdeur accablante, on veut en sortir, on en sortira un jour, mais par la porte légale !

La majorité concourra à cette solution en laissant peut-être de côté quelques hommes qui se trompent sur la disposition réelle du pays, *mais en conservant une telle force numérique qu'il n'y aura pas à contester sa force.*

Nous venons d'entrer dans le fond de la situation actuelle, en indiquant la SOLUTION QUI EST DANS LA PENSÉE DE TOUS.

(*Extrait de la correspondance du Congrès de Tours.*)

La conspiration fait un pas de plus aujourd'hui elle se traduit par une allure plus hardie. Hier elle empruntait la publicité des départements pour parler au pays ; aujourd'hui c'est à Paris même qu'elle trouve des organes. Ce matin l'*Opinion publique* contient, en tête de ses colonnes, une note fort courte où nous lisons la phrase suivante :

« IL Y A DANS L'AIR UNE INQUIÉTUDE VAGUE. »

On le voit, la *Correspondance du congrès de Tours* n'a pas tardé à recevoir la réplique.

On lit dans l'*Ami de la religion :*

« On assure qu'un complot, dépisté par l'autorité, s'ourdissait dans l'ombre pour enlever en pleine audience les accusés de juin. Mais l'envahissement de la salle devient désormais impossible, grâce aux nouvelles précautions adoptées à la suite des renseignements reçus au parquet et à la préfecture de police. »

Après tout ce que nous avons dit des conspirations réactionnaires, nos lecteurs comprendront que cette fausseté n'a été inventée que pour donner le change. Oh charité chrétienne !

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Deux violations du réglement de l'Assemblée législative par son président, une interpellation étouffée, une proposition rejetée, une histoire énergique des désordres et du délâbrement de notre marine, telle a été la séance de ce jour.

Une ou deux violations d'un réglement, à une époque si fertile en violations plus graves, il n'y a pas là de quoi s'étonner. Constatons-les, mais ne nous y arrêtons pas.

Rappelons seulement à M. Dupin que le sangfroid et l'impartialité doivent être les premières qualités du président d'une assemblée parlementaire, et qu'il manque absolument de ces deux qualités.

L'interpellation étouffée est celle du citoyen Henri Didier. Le citoyen Didier rappelait que l'Assemblée constituante avait, l'année dernière, voté 5 millions pour aider l'émigration en Algérie; que, sur les conseils du général Lamoricière, l'automne avait été indiquée comme l'époque la plus convenable au transport des colons; que 58,000 ouvriers, après avoir vendu tout ce qu'ils possédaient, s'étaient fait inscrire sur la liste des émigrants, et il demandait si l'intention du gouvernement était ou n'était pas d'exécuter le vote de la Constituante.

Ces demandes valaient une réponse ; tant de malheureux attendent, qu'il n'était pas indifférent de calmer leurs inquiétudes : M. Rullière a donc répondu qu'il ne répondrait pas, et l'Assemblée a applaudi à la résolution du ministre. Voilà par quel ingénieux moyen on rend nul le droit d'interpellation.

La proposition rejetée est celle du citoyen Coralli, qui priait la chambre, en présence des difficultés qui menacent de porter atteinte à l'indépendance du sultan et à l'intégrité de l'empire ottoman, d'engager le ministre à réclamer de toutes les puissances signataires la stricte exécution de la *Convention du 15 juillet* 1840, convention dans laquelle la France est devenue partie contractante par le traité du 15 juillet 1841.

La question soulevée par le citoyen Coralli était grave. Après les événements de 1840 et 1841, après le misérable rôle qu'on nous avait fait jouer à cette époque et depuis dans toutes nos relations extérieures, il était à désirer que l'Assemblée elle-même fixât la ligne qu'elle entendait imprimer à sa diplomatie.

Tel était le but de la proposition du citoyen Coralli ; mais la troisième commission d'initiative parlementaire, sous prétexte de vice de forme *et sans examiner au fond* la proposition, en a proposé le rejet.

La majorité a ratifié avec empressement cette décision.

La politique de la peur et de la couardise continuera donc d'avoir cours.

Dieu garde le sultan des menaces de l'autocrate Nicolas !

Après ce vote M. Colas, un ancien officier de marine, est venu énumérer, dans un discours plein de faits et de chiffres, la déplorable situation de notre marine.

Depuis 1840, notre marine nous a coûté 1 milliard 38 millions, et cependant elle n'a fait que dépérir. A cette époque, le chiffre de nos bâtiments de guerre s'élevait à 286. Il n'est plus aujourd'hui que de 77, dont 11 frégates et 6 vaisseaux !

Soixante-dix-sept bâtiments de guerre, dont la plupart sont en tel état de détérioration et de vétusté qu'ils seraient incapables de tenir la mer, et cela au moment où l'Europe fermente, où l'éventualité d'une guerre européenne est dans les prévisions de chacun.

A qui doit-on tous ces désordres ?

A cette plaie cancéreuse qui de ses rameaux parasites a envahi nos ports et nos arsenaux ; à cette gent tracassière qu'on nomme bureaucratie.

Tandis que dans le port de Plymouth le service de l'amirauté n'occupe que quarante employés, le même service en exige à Toulon cent cinquante, sans compter les deux cent cinquante-cinq écrivains dont les noms ne figurent pas dans les litanies de l'Annuaire.

Aussi consultons le budget, et nous serons effrayés des sommes énormes absorbées par l'administration de la marine.

Il faut que cette organisation soit changée si la France tient à posséder une marine, si elle veut tenir haut et ferme son drapeau respecté ; son salut est à ce prix.

A ces faits, M. de Tracy n'a su rien répondre ; courbé sous son ignorance en la matière, il s'est joint à M. Colas pour réclamer une enquête.

La question reviendra demain devant l'Assemblée.

POURQUOI ET PARCE QUE.

POURQUOI certains hommes ont-ils du superflu, tandis que d'autres sont privés du nécessaire ?

POURQUOI des populations entières meurent-elles dans la misère, alors que les deux tiers du globe sont en friche ?

POURQUOI les bras qui manquent aux travaux agricoles encombrent-ils les villes ?

POURQUOI l'homme qui a faim et qui veut TRAVAILLER POUR VIVRE, ne trouve-t-il pas de travail ?

POURQUOI la fille du peuple est-elle placée dans cette affreuse alternative : mourir de faim ou se prostituer ?

PARCE QUE le *parti de l'ordre* préfère appeler les socialistes *voleurs*, les emprisonner, les transporter, les fusiller, plutôt que d'écouter leurs plans de réforme.

POURQUOI le *parti de l'ordre* agit-il ainsi ?

PARCE QUE les hommes de ce parti trouvent leur prospérité dans le mal du prolétariat.

PARCE QUE, proposer le moyen d'assurer le nécessaire à tous ; d'équilibrer les travaux agricoles et manufacturiers ; reconnaître le droit et le devoir de travailler ; vouloir faire cesser les causes de la prostitution, c'est vouloir la ruine des hommes du *parti de l'ordre.*

En vérité, le *parti de l'ordre* ne peut faire autrement que d'appeler *voleurs* les socialistes ! Il ne peut se dispenser de les emprisonner, de les transporter, de les fusiller !...

Nous avons des nouvelles des Etats-Unis du 17 octobre, apportées en onze jours de traversée par le steamer *Canada*, arrivé le 28 courant.

Le secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis a fait publier, le 15, le nouveau traité qui permet aux navires anglais, à partir du 1er janvier prochain, l'importation dans les ports de l'Union des produits bruts et manufacturés de toutes les parties du monde. Ces navires et leurs cargaisons seront admis, à l'époque indiquée, dans les ports de l'Union sur le même pied que les navires des Etats-Unis.

La presse américaine a publié la correspondance échangée entre M. Cholfield, consul anglais, et le gouvernement de Nicaragua à l'occasion de la compagnie de l'isthme.

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 31 OCTOBRE 1849.

LE FOND DE BEAUTÉ.

Depuis qu'il avait quitté l'épaulette de lieutenant, le capitaine Roland s'était bien promis d'élever le niveau de ses amours de garnison et de chercher une maîtresse titrée ou tout au moins de bonne bourgeoisie. L'espèce en est nombreuse, mais un sort malicieux semblait prendre plaisir à déjouer les espérances de l'ambitieux militaire.

Ce n'est pas que de son côté Laïde eût les officiers en grande admiration et surtout en grande estime ; depuis la construction des forts, les filles de la banlieue savent à quoi s'en tenir sur les galanteries des Alcibiades à épaulettes. Les niaises et les malheureuses sont à peu près les seules qui s'y laissent prendre. Mais le capitaine Roland n'avait pas jugé sa danseuse digne de son attention. Il ne se mettait point en frais et ne daignait même pas lui adresser la parole. Il dansait pour lui-même, pour la galerie, n'oubliant jamais que parmi la foule pouvait se trouver enfouie la dame de ses ambitions. Laïde fut surprise de cette réserve. Elle en fit honneur au capitaine, qui le meritait certes peu. Elle eut tout le temps de l'examiner à son aise. Il était beau, jeune, bien fait et ne l'assaillait, point de ces galants propos familiers à ses pareils ; en fallait-il plus pour attirer l'attention d'une jeune fille ?

La pauvre enfant prit pour de la réserve ce qui n'était qu'indifférence et dédain. Elle en éprouva un sentiment de satisfaction assez vif. Chez les personnes d'un cœur délicat la retenue est en haute estime. Le capitaine se donnait trop de mouvement et déployait trop de grâces pour qu'on pût mettre sa sobriété du langage sur le compte de l'ennui. Decidément ce devait être un homme supérieur à ceux de sa profession et d'une âme bien plus élevée que celle d'un Lovel ce de garnison. Aussi, lorsque le capitaine daigna enfin lui adresser la parole, elle lui répondit avec une douceur et une bienveillance qu'elle n'accordait pas à tout le monde.

— Voilà une petite paysanne joliment élevée, se dit le capitaine. Pourquoi n'est-ce pas une marquise ?

Cette réflexion du capitaine Roland fut interrompue par les préludes d'une figure arrangée en polka ; il s'élança pour montrer ses grâces : la polka était son talent le plus réel. Il se flattait d'y ajouter certains agréments arabes qui devaient lui attirer les regards de tout le monde. Malheureusement le capitaine en passant la revue de la galerie s'aperçut qu'il n'y avait plus personne. La soirée était tiède et parfumée, tout ce qui ne dansait pas se promenait au clair de lune dans les avenues du bois.

Force fut donc au capitaine Roland de s'occuper de sa danseuse. Elle dansait avec un plaisir qu'elle ne dissimulait pas. Ses joues s'étaient animées, et ses yeux brillaient d'un éclat plus doux que la lumière des étoiles du matin.

— Elle est vraiment charmante ! s'écria le capitaine.

Il voulut lier conversation, mais au même instant le dernier coup d'archet fit frémir les cordes un peu rauques des violons de l'orchestre, et l'officier dut reconduire sa danseuse à sa place.

— Je n'ai vraiment pas de chance ! dit-il. Mais, bah ! j'ai renoncé aux petites filles.

Ramené aux pensées ambitieuses, le capitaine Roland passa d'un extrême à l'autre. Il résolut de ne plus danser de la soirée, à moins qu'il ne rencontrât quelque dame digne de ses hommages. Il aperçut bien çà et là des femmes à chapeaux et à falbalas, mais point d'équipage qui annonçât l'opulence. D'ailleurs ces petites bourgeoises se croyaient encore trop hupées pour se risquer sous la tente.

Le capitaine prit le parti de s'asseoir et de regarder danser les autres en bâillant à pleine mâchoire. Tout à coup il aperçut, à deux pas de la place où il était assis, Laïde qui dansait avec un de ses camarades de régiment. Son ennui cessa aussitôt. Mais c'est un dangereux plaisir que de regarder une jeune fille, bien faite et gracieuse, qui ne se gêne pas dans ses mouvements et danse pour tout de bon. Malgré ses projets d'amours aristocratiques, le capitaine Roland sentit son sang s'allumer. Il ne quitta pas Laïde des yeux. Un dessein venait de poindre dans son imagination ; il attendit avec impatience que la contredanse fût terminée pour en commencer l'exécution.

A peine son danseur l'eut-il reconduite à sa place qu'il courut l'inviter. Laïde accepta en rougissant. C'était la seconde fois que le capitaine allait la faire danser ; elle pensa que cela pouvait être significatif. Mais, quoique l'officier lui eût fait une impression favorable, ce n'était pas une fille timide. Accoutumée au travail et à la liberté, elle ne connaissait rien aux minauderies des jeunes personnes dites bien el vées.

Son père, vieux maraicher avare et dur, tout entier à son commerce, était le seul guide qui lui restât dans la vie, et il n'avait jamais songé à lui inculquer les moindres notions de morale et de bienséance. Ce n'est pas que Laïde en fût plus mauvaise et plus mal séante, à notre avis ; loin de là ! La morale du siècle n'est qu'un contre-sens méprisable ou haïssable. Seulement tout en ce monde de misère et d'absurdité, tout étant organisé pour la lutte et la tromperie, Laïde pouvait devenir victime de ses instincts.

Une jeune fille catholique qui sent une pensée d'amour s'éveiller dans son cœur doit le trancher aussitôt comme la mauvaise herbe qu'on arrache du champ. Telle est la morale de l'église chrétienne, qui repose tout entière sur le sacrifice ; base inhumaine, barbare, anti-naturelles, anti-scientifique.

Une jeune fille du monde dont l'âme s'émeut à un sentiment de tendresse pour un amant épris de ses charmes, doit faire de son visage un masque impassiblemt dissimuler les tressaillements de son cœur. Telle est la morale de la société actuelle, qui repose sur le mensonge et la fraude, morale de Tartufe, morale non moins absurde, non moins cruelle, non moins coupable que la morale chrétienne, et de plus hypocrite. Elles sont deux sœurs qui se tiennent par la main.

Laïde, n'ayant de moralité mondaine et religieuse que ce qu'elle en avait pu glaner pendant les trois mois de la première communion, ne sut pas dissimuler le plaisir que lui causait la nouvelle invitation du capitaine Roland. Celui-ci doutait trop peu de lui-même pour douter de l'effet qu'il avait produit. Il invita Laïde à prendre un rafraîchissement. Elle se leva et passa son bras sous celui du capitaine en signe d'acquiescement. Il la força de boire un verre de punch ; Laïde eût préféré de l'orgeat : elle fit quelques difficultés, mais elle finit par vider son verre, ce qui ne laissa pas de lui monter à la tête. Elle n'en fut que plus jolie.

On se mit en place ; le capitaine était enchanté, il ne songeait plus à la galerie et pourtant par habitude il leva les yeux. Son regard rencontra celui d'un homme en blouse, appuyé sur la balustrade qui séparait les gens trop pauvres pour payer les cinq sous d'entrée des privilégiés qui pouvaient se permettre le plaisir du bal. L'homme était basané comme un Espagnol, grand, robuste et bien fait. Il portait un grand chapeau de paille grossière qui lui couvrait en partie le visage. Il paraissait âgé d'environ trente ans.

L'inconnu avait un regard ferme et tranquille qui étonna le capitaine. Mais il fut bien plus étonné encore lorsqu'il le vit agiter le bras en poussant des hé ! et des hum ! pour attirer l'attention de sa danseuse. L'enfant l'entendit et l'apercut.

— Laïde, écoute un peu ici, lui dit-il.

La jeune fille quitta sans façon le bras de son danseur et s'approcha de l'inconnu.

— Que me veux-tu, fit-elle ?

— Te demander, répondit-il en riant, si ce n'est pas la seconde fois que tu danses avec ce beau capitaine ?

— C'est vrai

— J'ai dans l'idée qu'il ne te déplairait pas.

— Qu'est-ce que cela te fait ?

— A moi, rien du tout, que veux tu que cela me fasse ? Je t'aime, je l'avoue, parce que tu es une bonne fille et une fille d'esprit ; mais par cela même je me réjouis de tout ce qui peut te plaire et te causer du bonheur. Tu sais ma maxime : liberté complète en amour comme en politique. Le capitaine est dans son droit et toi dans le tien. Cela vous regarde. La personne qu'on aime ne devient pas pour cela votre champ ou votre maison.

— Allons, bon ! s'écria Laïde en souriant, je vois, mon cher Jacques, que ton amour ne me fera pas perdre l'appé-

(1) Voir les numéros d'hier et d'avant-hier.

Nous avons suffisamment indiqué l'état de cette question, qui peut amener de graves complications si, comme tout porte à le croire, les Etats-Unis et l'Angleterre continuent de se disputer le percement de l'isthme de Panama.

En réponse indirecte au discours du chargé d'affaires américain à Léon, le consul anglais a écrit au gouvernement de Nicaragua qu il ne lui reconnaissait pas le droit de concéder la construction du canal, parce que cette concession mettrait en péril les droits des créanciers anglais sur les revenus de cet Etat. Mais le gouvernement a répondu que le canal accroîtrait les revenus au lieu de les diminuer, et que, dans tous les cas, en faisant un emprunt, Nicaragua n'avait pas abdiqué le droit de céder une portion de son territoire.

Le consul anglais déclara, sur cette réponse, que la Grande-Bretagne était résolue à maintenir par tous les moyens les droits du roi de Mosquito, et que tout ce qui tendrait à empiéter sur ces droits, de la part de l'Etat de Nicaragua, serait sévèrement réprimé.

Le gouvernement de Nicaragua, de son côté, blessé du ton de la lettre du consul anglais, nie formellement que le gouvernement de cet Etat se soit rendu coupable d'aucune offense envers la Grande-Bretagne, et dit qu'il ne permettra pas la violation de l'intégrité de son territoire par les prétendues réclamations du roi de Mosquito.

Les élections ont été très orageuses à Philadelphie, et ont été la cause d'une série d'émeutes où plusieurs personnes ont été tuées ou blessées.

On a publié récemment, à Montréal, une longue adresse au Peuple du Canada, demandant la séparation de la colonie avec la Grande-Bretagne. Cette adresse cause beaucoup d'agitation dans les Etats-Unis. Le gouverneur général, lord Elgin, est toujours à Toronto.

Nous apprenons en outre qu'on signait des pétitions dans les deux provinces du Canada pour et contre l'annexation de ce pays aux Etats-Unis. La pétition pour portait déjà 1,200 signatures, et celle contre n'en avait reuni que 200.

Les nouvelles du Port-au-Prince sont du 20 septembre. Soulouque fait acheter en France deux trônes magnifiques pour lui et l'impératrice. Il a fondé deux ordres de chevalerie pour la noblesse récemment créée, ce sont l'ordre impérial de Saint-Faustin, et celui de la Légion-d'Honneur.

On ne sait en vérité où s'arrêteront les frayeurs du gouvernement. Déjà il a fermé les frontières à plusieurs journaux étrangers qui avaient le tort d'aimer la France et de la faire aimer au dehors, comme l'*Echo des Alpes maritimes*, par exemple. Voilà que la proscription s'étend à l'*Italia del Popolo*, rédigée par l'illustre Mazzini, et où il dépose ses souvenirs et ses espérances. Nous concevons que les souvenirs de Mazzini troublent le sommeil de nos ministres, que ses espérances leur donnent le cauchemar. Mais à quoi leur servira leur absurde précaution? A faire traduire en français l'œuvre de Mazzini, à la mettre à la portée de tous les lecteurs, à y ajouter ce parfum de persécution qui donne aux œuvres de l'esprit tant de succès. Que nos ministres sont habiles!

Le *Constitutionnel*, qui tient sans doute à se faire considérer comme l'organe du gouvernement, dément ce matin la nouvelle donnée hier par un journal dévoué aux intérêts de la réaction absolutiste, de l'envoi d'une note des trois cours du Nord à la France, au sujet du canton de Neuchâtel. Il est possible que la nouvelle soit prématurée, mais on sait de reste que le *Constitutionnel* a ses raisons pour n'être jamais en avance en fait de renseignements qui peuvent gêner les manœuvres de la réaction monarchique qui nous gouverne. Ce qu'à notre tour nous croyons pouvoir affirmer sans crainte de nous trop avancer, c'est que, si cette note n'est pas encore venue, elle viendra infailliblement.

Le journal de Turin la *Concordia* accommode de toutes pièces le révérend père Montalembert pour le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée législative sur les affaires du Piémont. Que la *Concordia* nous permette de lui faire observer qu'elle pourrait mieux employer son temps. Le révérend M. de Montalembert n'est qu'un champignon né sous la République dans un jour d'orage : il n'a aucunes racines.

On lit dans la *Gazette allemande* :

« Le nombre des emigrants de l'Allemagne arrivés à New-York au mois d'août 1849 est de 7,444, amenés par 61 navires, dont 12 du Havre, 8 de Brême, 7 d'Anvers et 1 de Hambourg. 700 d'entre eux ont trouvé immédiatement de l'occupation. »

Avis à ceux qui abandonnent leur patrie pour aller chercher du pain au loin!

On lit dans le *Nazionale* de Florence l'appréciation suivante du rapport de M. Thiers :

« Ce document incroyable clot dignement l'interminable série des erreurs et des fautes qui rendront l'expédition romaine si fatale à la France.

» Nous attendons maintenant les décisions du ministère et de l'Assemblée, mais nous sentons au fond de l'âme que, si la France tolère de semblables immoralités, si elle laisse tomber impunément de la tribune nationale toutes les hontes que M. Thiers a jetées sur elle à pleines mains, la France est désormais un pays perdu, et le czar n'a qu'à rester tranquille à Saint-Pétersbourg avec ses Cosaques. »

Frédéric Chopin de Varsovie, un des membres les plus distingués de l'émigration polonaise et du monde artistique, vient de terminer ses jours le 17 de ce mois. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui mardi, à onze heures du matin, à la Madeleine. La foule était telle que beaucoup d'entre ceux même qui possédaient des cartes d'entrée et des lettres d'invitation n'ont pu trouver de place à l'église, dont les abords étaient encombrés par un grand nombre de curieux, attirés par la pompe extérieure du convoi.

A l'église, les accords majestueux de la messe de Mozart, exécutée par les premiers artistes de Paris, tenaient en suspens l'émotion des assistants.

A la suite du corbillard, nous avons remarqué des groupes de vénérables exilés polonais, et même d'exilés hongrois et italiens, ainsi que beaucoup de Français, amis éprouvés de la Pologne, pour lesquels l'illustre défunt fut un des plus éminents représentants de l'art polonais, et le seul traducteur des harmonies populaires de l'héroïque Pologne. Né en 1810, à Zelazowa-Wola, d'une Polonaise, il reçut sa première éducation de pianiste d'Albert Zywny. Berlin, Dresde et Prague furent les premiers théâtres de ses succès; Vienne et Munich, où il donna des concerts, le proclamèrent artiste de premier ordre, et Paris le couronna. Une foule de polonaises, de mazurkas, de krakoviennes, de ballades, de concertos, etc., inonda presque le monde artistique entier, entraînant partout l'admiration et les applaudissements. Son jeu marqué d'un accent de vérité et de mélancolie, fut inimitable dans son originalité; son nom, cité à côté des noms des plus célèbres pianistes, ne sera jamais oublié.

Nous lisons dans la *Gazette de France* :

Voici comment la *Tribune des Peuples* entame ce matin une discussion avec nous :

« Vous nous dites que « le principe représenté par le prince exilé n'est que le *droit du Peuple.* » Puisque vous reconnaissez au Peuple le droit de se faire représenter, pourquoi *nous parlez-vous donc de droit divin?* »

Nous ne parlons jamais du droit divin que *pour le désavouer et le condamner*. Toute la réponse de la *Tribune* repose sur une supposition contraire à ce qui est; par conséquent tous les raisonnements basés sur cette supposition ne sauraient s'appliquer à l'opinion de la *Gazette*. Si la *Tribune* veut discuter avec nous, elle doit nous attaquer sur le principe de la délégation faite par le Peuple à titre héréditaire, car la royauté n'est pas autre chose pour nous. Nous l'attendons sur ce terrain.

La *Gazette de France*, plus habile en cela que la plupart des légitimistes, comprenant que le droit divin ne peut être sérieusement défendu, nous l'abandonne : « ELLE LE DÉSAVOUE ET LE CONDAMNE! »

C'est tout ce que nous demandions.

Selon la *Gazette de France*, M. le comte de Chambord n'a donc pas d'autres titres à faire valoir, pour revendiquer le trône de France, qu'une *délégation* du pouvoir à titre héréditaire qu'aurait consentie AUTREFOIS le Peuple français au profit de la famille du prince exilé.

C'est l'existence de cette délégation qu'il s'agit de démontrer, car nous la nions.

Nous attendons la démonstration de la *Gazette*, après quoi nous discuterons avec elle.

Cependant, nous prévenons le journal légitimiste que nous ne débatterons cette question avec lui qu'à la *condition expresse* qu'il reconnaîtra au Peuple français le droit de révoquer son délégué.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 30 octobre.

A onze heures moins un quart le citoyen président annonce l'ouverture de l'audience; puis voyant que quelques accusés sont absents, il en demande le motif. Le geôlier, type du genre, s'empresse de répondre que ces citoyens ont déclaré que puisqu'ils attendent tous les jours une heure l'arrivée le la cour ou des jurés, on peut bien aujourd'hui les attendre. Le commissaire de police prend son chapeau d'un air de Jupiter tonnant et s'apprête sans doute à donner des ordres. Mais Lemaître proteste au nom de ses amis contre les paroles inconvenantes que leur prête le geôlier, et quelques instants après entrent les citoyens Baya et Baune qui s'excusent près de la cour de l'avoir ainsi fait attendre; mais l'audience a été ouverte plutôt qu'à l'ordinaire et ils ne s'y attendaient pas.

L'huissier appelle le témoin Foucault (Philippe), commissaire de police du quartier de la Sorbonne, rue de la Sorbonne, à Paris, qui après avoir répondu aux questions d'usage, déclare s'en référer entièrement au procès-verbal qu'il a dressé le 27 juin dernier.

Le citoyen Delahaye veut entrer dans quelques explications pour prouver que certaines allégations contenues dans ce rapport de police sont calomnieuses; mais, sur l'insistance de son avocat, il déclare seulement que n'ayant jamais demeuré rue de la Harpe, 6, il ne peut y avoir connu les individus dont il est question dans le rapport.

LE CIT. CUVILLIER, avocat de Delahaye, prie le témoin de vouloir bien faire connaître la source des renseignements fournis dans sons rapport, et, sur le refus du témoin, le citoyen Madier de Montjau proteste d'une manière très énergique contre ce système de l'accusateur public, tendant toujours à produire comme témoins à charge des agents de police, des hommes que l'on n'ose avouer et que la défense ne peut pas discuter.

On appelle ensuite le témoin Gelvot, inspecteur des eaux, ru de la Fontenelle, 2, à Montmartre, qui, après avoir juré de déposer *sans haine* et sans crainte, s'exprime ainsi :

Je n'ai connu le capitaine Merliot que longtemps après les affaires de juin 1848. Au delà de ce temps, je ne puis vous fournir de renseignements.

Quant à sa moralité, n'ayant jamais fréquenté cet homme, et ignorant même ce qu'il faisait, je ne puis m'expliquer à cet égard.

Cette déposition, faite avec un ton provocateur, force le président à rappeler au témoin qu'il a commencé par jurer de parler *sans haine et sans crainte*.

LE CIT. LASSAC, défenseur :

Le témoin, qui se pose comme un homme d'ordre et de modération, a joué dans la dispute dont il est venu vous entretenir un rôle tout autre que celui qu'il s'attribue. C'est lui qui fut l'agresseur sans motif, et cela sans pouvoir être calmé par l'attitude digne et calme de Merliot, qui était en uniforme et de service, malgré ce que dit le témoin, et qui déclara ne pas vouloir troubler l'ordre, lui, homme de garde, se réservant de relever plus tard les insultes de M. Gélyot.

En effet, le lendemain, Merliot envoya au témoin un ami pour lui en demander raison; mais M. Gélyot répondit brutalement qu'il n'avait point à donner satisfaction au capitaine Merliot, *qu'il tenait à conserver sa vie pour le service de son pays.*

On appelle le témoin Couillard (Philibert), boucher, ex-lieutenant de la 15e batterie, même rue, n° 7, à Montmartre.

Le cit. président, sur l'observation du citoyen de Royer, avocat général, qui craint sans doute qu'on ne vienne encore parler du déluge ou de la mort d'Henri IV à propos du 13 juin, invite le témoin à parler seulement des faits qui se sont passés au Palais-National et aux Arts-et-Métiers.

Le témoin. — Je ne puis donc parler que de ce qui s'est passé au Conservatoire. Aussitôt que j'y fus, je vis d'abord le capitaine Isot, qui me dit : « Lieuten nt, votre présence n'est pas indispensable; vous pouvez vous retirer, si cela vous est agréable. Nous sommes avec les représentants de la Montagne, pour une manifestation relative à la violation de la Constitution. Comme vous n'avez pas eu connaissance de l'ordre qui a été lu au Palais National, je dois vous en informer, et, si cela ne vous convient pas, je le répète, vous pouvez vous retirer.

Ne voulant aucunement m'associer à cette manifestation, je me mis en devoir de rentrer chez moi.

Avant d'avoir vu le capitaine Isot, j'avais remarqué dans la cour le capitaine Merliot; je l'ai salué, il ne m'a pas répondu, et je ne lui ai pas parlé. Au moment où j'allais franchir la grille pour sortir, des crix : Aux barricades! aux barricades! se faisaient entendre. Je m'écriai : « Pas de barricades! » Le sergent major Boichot, portant ses insignes de représentant, se trouvait auprès de moi. Je lui dis : « Si l'on fait des barricades, cela va faire un mauvais effet. » Il me répondit : « Vous avez raison, lieutenant, il ne faut pas de barricades. Je suis parti de suite pour me rendre à Montmartre.

Je ne connais pas quelles étaient les habitudes de Merliot; je sais qu'il ne travaillait pas, et je ne sais quels sont ses moyens d'existence. Du reste, je ne le fréquentais pas. Quant à ses opinions politiques, il ne les a jamais exprimées devant moi.

On appelle ensuite le témoin Vanclin, concierge de la maison habitée par l'accusé Monbet, qui déclare seulement que le matin il l'a réveillé vers 5 heures du matin, qu'il est sorti peut être une demi-heure après, et que depuis il ne l'a pas vu reparaître.

Le citoyen Monbet profite de cette déposition du seul témoin produit contre lui, pour expliquer de nouveau toute sa conduite dans la journée du 13 juin : c'est la reproduction de toutes ses déclarations dans les précédentes audiences.

On appelle ensuite le témoin Tissot (Jean-Baptiste), chef de l'établissement des omnibus des Batignolles, maréchal des logis chef de la batterie d'artillerie des Batignolles, rue des Dames aux Batignolles.

Après avoir répondu aux questions d'usage il déclare que, se doutant de ce qui pourrait se passer dans la journée du 13, il n'avait pas voulu, lui homme d'ordre, obéir au commandement et que par conséquent il ne peut déposer sur aucun des faits qui se sont passés le 13 juin.

LE CIT. PRÉSIDENT. Pourriez-vous nous donner des explications sur les opinions et la manière d'être habituelle de votre ancien capitaine, l'accusé Fraboulet?

Le témoin. — Jamais le capitaine Fraboulet ne s'est expliqué devant moi sur ses opinions, probablement parce qu'il savait que nous n'avions pas la même manière de voir.

LE CIT. FRABOULET. En ce qui concerne mes opinions, voici tout ce que j'ai à dire. J'ai été à l'âge de 15 ans bonapartiste, et j'ai fait mon devoir aux barrières contre les étrangers. D 1815 à 1830 j'ai été libéral, et on appelait alors les libéraux des pillards, des voleurs et des assassins. Après la révolution de 1830, tout le monde a voulu être libéral. De 1830 à 1848, j'ai appartenu au parti républicain. On appelait les républicains des voleurs, des pillards et des assassins. Le lendemain du 24 février, tout le monde voulait être républicain. Aujourd'hui j'appartiens au parti démocratique socialiste, parce que je suis toujours, par caractère, par tempérament et surtout par conviction du parti du progrès. On appelle encore les socialistes des pillards et des assassins, ce qui n'empêchera pas à la première occasion les gens qui les traitent ainsi de se dire plus socialistes qu'eux. C'est ce que pour mon compte je désire voir; je ne m'en plaindrai pas.

Faits concernant le citoyen Vernon.

On appelle le témoin Levalley (Alexandre Théodere), ingénieur civil, directeur des ateliers de MM. Gouin et Ce, rue de Clichy, n. 45, à Paris.

Il résulte de la déposition de ce témoin que le citoyen Vernon a prévenu ceux de ses camarades qui faisaient partie de l'artillerie qu'on venait de les commander, de la part du capitaine, le 13 juin.

L'AV. GÉN. DE ROYER. L'accusé n'avait-il pas été renvoyé après les journées de juin 1848?

R. Oui.

Le cit. VERNON explique les causes de sa sortie de l'atelier, qui est tout à fait étrangère aux événements de juin.

Faits concernant le citoyen Angelot.

On appelle le témoin Winter (François-Léopold), commissaire de police, aux Batignolles.

Ce témoin déclare qu'ayant été chargé d'opérer une perquisition chez le citoyen Angelot, il a trouvé à son domicile divers ecrits et journaux socialistes.

L'AVOC. GÉN. Pourriez-vous donner quelques détails sur la réunion de la batterie d'artillerie des Batignolles?

R. Oui. La batterie s'est réunie et est allée au Palais-National, puis on m'a dit que là... (Nous nous abstenons de reproduire la narration par ouï-dire des faits du 13 juin que ce commissaire croit devoir faire à la cour.)

Le témoin raconte ce qui se passait dans les clubs des Batignolles, où l'on poussait au renversement de l'ordre de choses établi, etc., etc.

L'AVOC. GÉN. Le président Angelot était-il violent?

R. Il n'était pas le plus violent des orateurs; seulement je lui ai fait remarquer qu'il était de son intérêt de restreindre la vivacité de certains orateurs.

On représente au témoin une pièce qu'il a saisie chez le cit. Angelot, et qui est le procès-verbal de la dernière séance du club présidé par Angelot.

LE CIT. ANGELOT fait observer qu'il n'a pas eu de club depuis le 30 janvier, et cite diverses circonstances à l'appui de son affirmation.

Le témoin, en rectifiant quelques parties de la réponse du citoyen Angelot, signale *la violence* des discours tenus par le citoyen Malapert, candidat à la représentation nationale, et par le citoyen Meunier, instituteur.

LE CIT. THOUREL. Le témoin a prétendu que les secrétaires des clubs ne tenaient qu'un semblant de procès-verbal; or, en lisant le procès-verbal saisi chez Angelot, on peut s'assurer que ces procès-verbaux étaient plus sincères et plus complets que ceux de MM les commissaires de police.

LE CIT. ANGELOT. Le témoin tombe dans une étrange erreur en prétendant avoir assisté aux réunions de mon club. Je n'ai présidé, depuis le 30 janvier, qu'une réunion électorale à laquelle le commissaire assistait.

Le témoin persiste dans ses allégations.

On appelle le seul témoin à charge contre le citoyen Lemaître. C'est la femme Labrunbie, concierge, qui est absente et contre laquelle l'avocat général prend des réquisitions sur lesquelles la cour remet à statuer à la fin de l'audience.

Faits concernant le citoyen Forestier.

Le premier témoin est le sieur Thenon, capitaine d'état-major de la garde nationale, attaché au ministère des affaires étrangères.

Ce témoin, qui a déjà figuré au procès de Bourges comme témoin à la charge du général Courtais, rend compte de propos sans importance tenus par des personnes qu'il ne connait pas dans le cabinet du colonel Forestier.

D. Avez vous entendu parler de barricades dans le cabinet du colonel Forestier?

R. Oui.

D. Le colonel paraissait-il les approuver?

R. Il gardait le silence.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. En entendant ces propos, vous avez

---

tit et que, si le capitaine me plaisait, tu ne serais pas homme à te tuer de jalousie.

— Oh! pour cela je te le jure! s'écria Jacques. Les gens qui se suicident par jalousie n'aiment qu'eux-mêmes. Ce sont de misérables égoïstes, des vaniteux, dont l'amour propre a perdu le cœur. C'est la plaie des gens d'aujourd'hui. Ah! les fous! les malheureux!

— Prends garde que le hasard ne te prouve le contraire, dit Laïde en le menaçant du doigt.

— Prends plutôt garde à toi, ma pauvre fille, toi qui n'as encore vécu que dans l'ignorance et les préjugés. Je suis un vagabond, moi; j'ai beaucoup vu, beaucoup pensé, beaucoup appris.

Laïde ne pouvait causer plus longtemps, elle fit à Jacques un petit signe de tête et courut rejoindre son danseur. Le capitaine était rouge de contrariété. Son orgueil souffrait de ce qu'une petite fille à qui il faisait l'honneur de l'inviter à danser le quittât un moment pour chuchoter avec un homme en blouse.

— Qu'est-ce que ce drôle avec qui vous causiez? dit-il durement à Laïde lorsqu'elle revint.

— Jacques n'est pas un drôle, répondit-elle, offensée du ton qu'avait pris le capitaine en parlant du paysan; les gens riches ici le nomment vagabond parce qu'il ne tient à rien et n'appartient à personne, mais les pauvres l'aiment et le respectent parce qu'il ne fait de mal à personne et oblige le prochain.

Le capitaine sentit qu'en continuant la conversation sur ce ton, il allait perdre du terrain, et par une manœuvre habile il chercha à reconquérir plus d'avantage qu'il n'en avait abandonné.

— Je vous demande pardon, reprit-il, d'avoir légèrement parlé d'une personne qui paraît vous intéresser. Elle a sans doute une valeur que j'ignore, un caractère digne d'estime, et vous m'obligerez en m'en parlant.

— Vous êtes bien bon, monsieur, répondit Laïde, mais la vie de Jacques le vagabond n'a rien d'extraordinaire par les aventures. I est né à Petit-Brie d'un père mendiant et d'une mère glaneuse. Il est venu en plein air sous le ciel du bon Dieu, comme un vrai champignon. Il n'avait pas encore dix ans quand son père mourut un jour d'hiver sous le porche d'une église. Sa mère périt l'été suivant au coin d'un blé. Jacques commença donc tout petit à vagabonder. Le curé et le maire n'osèrent pas l'abandonner parce que les bonnes gens en jasaient. Un jour le garde champêtre mit la main sur Jacques, qui servit de valet de ferme à M. le maire et d'enfant de chœur à M. le curé. Jacques mordit assez bien à l'écriture et à la lecture. Le curé prétendit même qu'on pourrait en faire un savant. Mais le petit s'ennuyait de servir de domestique à tout le monde; il était né en plein soleil, il aimait la liberté. Vers les seize ans il décampa.

Le garde champêtre, ayant voulu le repincer, reçut un croc en jambes et un coup de poing si bien appliqués qu'il ne s'y frotta plus. Le curé prétendit qu'il avait lu de mauvais livres.

— Cela me paraît assez probable, dit le capitaine, que cette biographie intéressait médiocrement.

— Je n'en sais rien, reprit Laïde, mais je puis assurer avec tous les gens du canton que Jacques est incapable de faire une mauvaise action.

— Je pense, dit le capitaine en tirant sa moustache, qu'on aurait pu en faire quelque chose en l'envoyant dans une compagnie de discipline.

— Ah! monsieur, répliqua Laïde, c'eût été un grand malheur! Jacques en serait mort. Il ressemble à ces oiseaux qu'on ne peut pas mettre en cage.

— Il a pourtant satisfait au service militaire?

— Lui! ah bien, oui!

— Eh bien! votre ami est dans une jolie position! reprit le capitaine. Savez vous que les gendarmes pourraient lui mettre la main dessus?

— Non pas, dit vivement Laïde; il n'est point inscrit aux registres de l'état civil; sa mère a oublié. Oh! il est en règle!

Le capitaine ne put s'empêcher de rire.

— Ah ça, ma belle demoiselle, reprit il, est-ce que votre Jacques aurait eu peur d'aller à la guerre?

— Jacques avoir peur, oh! non monsieur! Il ne craint personne, ni bêtes, ni gens. Il luttera aussi bien contre un cheval ombrageux que contre un mauvais gars. Il ne craint ni le froid ni la pluie. Il fait autant de chemin qu'une diligence si ça lui plaît, et traverse un courant droit comme une flèche.

— Mais tout cela n'est pas la guerre.

— C'est une guerre comme une autre; quant aux batailles de soldats, je crois que Jacques y serait aussi fort qu'un autre. Au surplus on dit qu'en Février Jacques a décroché son vieux fusil et qu'il est allé se battre pour la République, et qu'il n'est revenu que quand tout a été fini. Mais comme il n'en a jamais rien dit à personne, je ne vous affirmerai pas.

Le capitaine Roland devint soucieux.

— Et en juin, dit-il, votre ami s'est-il battu?

— Il y en a qui le prétendent.

— Pour quel parti s'est-il battu?

— Oh! pour celà, monsieur, je n'en sais rien; mais comme Jacques est le meilleur homme que la terre ait porté, s'il s'est battu, ç'a dû être pour le bon parti; j'en mettrais ma main au feu.

Le capitaine se mordit la lèvre, et s'élança pour exécuter un pas d'en avant d'eux. La figure terminée, il renoua la conversation.

— Mais comment vit-il, votre Jacques? dit-il.

— I vit comme il faut, répondit Laïde, mais il vend et achète le moins possible et ne travaille pour personne. Il dit qu'il ne veut pas être salarié. Oh! mais Jacques, dans son genre, est un original. Il s'est bâti une espèce de hutte sur le terrain communal; c'est gai, c'est propre au possible. Il passe ses journées à la pêche et à la chasse; il se fait du bois dans la forêt pour l'hiver, et comme c'est le garçon le plus fort et le p us adroit qu'on puisse trouver à dix lieues à la ronde, il ne manque de rien. Vous ne connaissez pas Jacques! avec sa ligne il prend plus de poisson qu'un pêcheur patenté avec ses filets. Avec ses lacets il attrape plus de gibier qu'un gros seigneur avec sa meute et ses beaux fusils.

— Mais il lui faut au moins un peu d'argent. Comment se le procure-t-il?

— Oh! bien simplement. Jacques, je suppose, est à la pêche : il a rempli son sac, tandis qu'un bourgeois de Paris, son voisin, n'a pas encore attrapé un goujon. Il s'approche poliment de lui et lui dit :

« Monsieur, je vois avec peine que la pêche ne va pas et voici qu'il se fait tard. J'ai été plus heureux que vous, si vous vouliez me permettre de vous offrir une couple de carpes et de barbillons. vous diriez à votre famille que vous les avez pris; ça lui ferait plaisir. »

Je vous laisse à penser quelle bonne fortune pour le bourgeois.

« Permettez-moi, mon ami, répond-il, de vous offrir de quoi boire un coup à ma santé. »

Jacques est volé; s'il vendait il obtiendrait le double, mais il est content parce qu'il n'a pas fait de commerce : tout s'est passé fraternellement. Il a gagné quelques sous et un ami. Oh! je me souviendrai toujours d'une bonne histoire!

Jacques avait tué un faisan d'un simple coup de bâton; passe un gros fonctionnaire, qui chassait depuis le matin avec un attirail complet sans rien tuer. Jacques lui offre son faisan, l'autre l'accepte. Mais voilà t-il pas un embarras singulier qui s'empare du monsieur.

« Ma famille verra, dit il, que le faisan n'a pas été tué à coups de fusil, comment faire?

» — Attendez, dit Jacques.

Il prend le faisan, l'attache à une branche et dit au chasseur : « Tirez! » Le monsieur toucha au troisième coup. Il était fort joyeux. Ce fut une bonne journée pour Jacques, le bourgeois le força d'accepter un louis pour son obligeance et son esprit. Je ne sais pas comment il fait, ce diable de Jacques, mais il leur parle toujours de leur famille, et les autres mordent comme l'ivrogne à la bouteille. On dirait que chez eux c'est un vice.

Voilà, monsieur le capitaine, la vie de mon ami Jacques, le vagabond.

Hippolyte CASTILLE.

(La suite à demain.)

cru devoir vous retirer?

R Oui. Je suis allé trouvé M. le maire et je lui ai dit que je ne croyais pas devoir rester aux ordres du colonel Forestier.

L'AVOCAT GÉNÉRAL lit le rapport adressé par le sieur Thénon au général Perrot et lui demande s'il n'est pas vrai que le tambour major de la légion lui eût dit qu'un nouveau gouvernement venait d'être formé au Conservatoire, etc., etc.

Le témoin fait des signes d'assentiment.

LE CIT. DEVILLE. Toutes ces allégations reposent sur les avis d'un tambour major.

L'avocat général continue à lire le rapport du témoin, qui confirme par des signes de tête les allégations de son rapport.

LE CIT. FORESTIER. Mon cabinet était une pièce qui m'était particulièrement consacrée. Je pouvais n'y pas recevoir tout le monde, je n'y recevais que ceux que je croyais dignes de ma confiance; on y avait la parole libre, parce que nous ne pensions pas que personne fût capable de trahir les secrets du foyer. Je regrette que le témoin, alors et aujourd'hui, ait oublié la façon fraternelle avec laquelle je l'avais accueilli, pour me noircir dans un rapport dont je conteste l'exactitude. J'ai connu le témoin le 24 février 1848...

Le témoin. — Non, monsieur, non, vous ne m'avez pas connu ce jour là.

LE CIT. FORESTIER. Je l'ai vu ce jour-là, et depuis cette époque jusqu'au moment des élections pour la garde nationale. Alors les candidats étaient obligés de répondre aux questions les plus avancées. C'est à ce titre que le témoin Thénon fut élu capitaine de l'état major. Il fut ensuite, par mon ami Guinard, nommé son secrétaire particulier. J'avais donc lieu de penser que le capitaine Thénon était toujours le républicain de 1848, d'autant plus que, peu de temps auparavant, ce témoin déblatérait contre le général Changarnier et les réactionnaires.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous engage à entrer dans une autre voie, dans votre propre intérêt.

LE CIT. FORESTIER. Je ne crois pas qu'il soit contraire à mes intérêts de dire la vérité. Il est indispensable, pour apprécier la moralité de la situation, que MM. les jurés connaissent l'homme qui est devant eux.

Le témoin a dressé un rapport contre moi. On y trouve le paragraphe le plus injurieux pour moi, et cela m'a fait de la peine en me montrant l'humanité sous son plus triste aspect. Dans ce rapport, le témoin accuse le général, et m'accable d'injures en parlant même des affaires de juin 1848. A cette époque, j'ai fait mon devoir, et j'ai été le premier à mon poste. J'y suis resté longtemps seul.

J'ai parcouru avec deux hommes seulement toute la circonscription de mon arrondissement, engageant les gardes nationaux à faire leur devoir. Quant au témoin, je ne l'ai pas vu ce jour là. C'était le jour du danger, où était-il?

Je suis arrêté le 15, et c'est le 16 que, froidement, le témoin écrit un rapport bourré de propos, de bavardages informes. En fait de propos, en voici un que je vais vous rapporter :

Un jeune homme passionné, un de ces hommes qui nous ont combattus en juin 1848, vint me rapporter son épaulette d'officier, et, se jetant dans mes bras, s'écria : « Mon colonel, dans quinze jours vous n'existerez plus ! » Je ne l'ai pas dénoncé, ce malheureux cune homme, et je ne m'eu repens pas; car, moi, je combats mes ennemis, mais je ne les dénonce pas. (Mouvement.)

Des hommes fort honorables se trouvaient dans mon cabinet le 13 juin. On leur attribue des propos que je n'ai pas entendus, pour mon compte, et je ne comprends pas comment le témoin a pu calomnier leurs intentions. Les citoyens qui étaient là ne m'ont pas dit un seul mot pour me pousser à l'émeute. Le témoin dit que les tambours n'ont pas convoqué les gardes nationaux. Cela ne me regarde pas, puisqu'il est certain que j'ai donné des ordres de convocation.

Le cit. Forestier relève dans le rapport du sieur Thénon des inexactitudes d'heure et de faits. Il termine en rendant compte de ses faits et gestes, depuis le matin du 13 juin à 8 heures, jusqu'au moment de sa sortie.

LE CIT. THÉNON persiste dans ses précédentes allégations. Il fait le panégyrique de sa conduite dans les journées de juin. Il rend justice aux qualités du citoyen Forestier comme homme privé, et l'accable, comme colonel, des plus graves imputations.

L'audience est reprise à 3 heures 10 minutes, après une suspension d'environ trois quarts d'heure.

On appelle le témoin Cahours (Frédéric-François-Victor), négociant, capitaine d'état-major de la garde nationale, rue de Vendôme, nº 8, à Paris.

Ce témoin fait d'abord connaître divers faits sans intérêt ou déjà répétés maintes fois.

D. Comment était composé l'escorte du colonel lorsqu'il quitta la mairie ?

R. D'une douzaine de gardes nationaux.

D. Quelle heure était-il ?

R. Entre 3 et 4 heures.

D. Avez-vous été témoin de ce qui s'est dit entre le général Cavaignac et le colonel Forestier ?

R. Oui, je n'ai rien remarqué qui mérite d'être rapporté.

D. A quelle heure avez-vous accompagné M. Suchet à l'Assemblée ?

R. Environ à quatre heures.

D. Quand le colonel partit de la mairie, pouvait-il savoir que le Conservatoire fût dégagé ?

R. Je ne sais pas. Je le pense, parce que moi je le savais.

Le témoin transmet au président une lettre que le cit. Forestier lui a écrite de la Conciergerie.

LE CIT. DE ROYER, avocat général, adresse plusieurs questions au témoin, qui répète ce qu'il a dit précédemment. Il lui demande si le colonel Forestier n'a pas été l'objet d'une ovation Le témoin répond négativement.

LE CIT. FORESTIER reproduit ses précédentes observations sur sa conduite comme chef de légion, au 13 juin.

On appelle le témoin Aigouy (Simon-Alphonse), fabricant de bronze, rue Pierre Levée, 10, à Paris.

Ce témoin a fait partie du piquet de gardes nationaux qui a accompagné le colonel Forestier, après que le capitaine Cahours était venu le chercher pour parler au général Cavaignac, sur le boulevard. Mais il ne l'a suivi que jusqu'au coin de la rue Meslay.

L'AVOCAT GÉNÉRAL lit la déposition écrite du témoin où se trouvent des appréciations toutes personnelles et qui s'expliquent par la différence des opinions entre le témoin et le colonel Forestier.

LE CIT. FORESTIER. Je ne m'étonne pas que l'accusation repose sur des appréciations, car il y avait dans la légion un système de dénigrement organisé contre moi. Une trame m'enlaçait et ce sont des ennemis de la République qui l'ourdissaient dans le but de m'arracher l'épée de colonel que le peuple m'avait confiée et que pendant 15 jours j'avais refusée. Tant qu'on a eu besoin de moi, on m'a ménagé, mais plus tard on a tout fait pour me rendre mes fonctions pleines d'amertume et de dégoût. C'est pour cela que le 13 juin j'ai été paralysé par tous les gens qui m'environnaient de leurs méfiances.

On appelle le témoin Huret (Pierre-Laurent), tambour de la garde nationale, rue Meslay, n. 63, à Paris.

Ce témoin a accompagné le colonel Forestier jusqu'au boulevard et il l'a entendu parler au général Cavaignac.

D. Savait-on alors que le Conservatoire était pris?

R. Oui.

D. En revenant le colonel a-t-il été l'objet d'une ovation?

R. On a crié : Vive la Constitution ! vive le colonel Forestier ! On lui donnait des poignées de main.

LE CIT. FORESTIER. Je ne nie pas avoir donné des poignées de main aux braves gens qui étaient sur mon chemin; mais c'est en les engageant à ne pas faire de barricades.

On appelle le témoin Carbonnel (Antoine), marchand de charbon, rue du Vertbois, 36, à Paris.

D. Avez-vous entendu que le colonel Forestier ait engagé des hommes à le suivre au Conservatoire?

R. Non.

D. Vous l'avez dit devant le commissaire de police?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

On appelle le témoin Peuchot (Pierre), fabricant de fleurs, capitaine dans la 6e légion, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, 12 et 14, à Paris.

Ce témoin rapporte d'abord des faits peu intéressants ou déjà connus, et termine ainsi :

Je me suis rencontré avec le colonel Forestier, le 13 juin dernier, à la hauteur des bains Turcs, rue du Temple ; il descendait cette rue en compagnie d'une douzaine de gardes nationaux armés.

Ayant demandé au colonel quel était le but qu'il se proposait, il me dit qu'il cédait à des instances qu'on lui avait faites, voulant déterminer les gardes nationaux à venir par sa présence, et empêcher la continuation des barricades.

Je ne dissimulai pas au colonel que cette promenade donnerait lieu à de interprétations diverses. Nous marchâmes de cette manière jusqu'au couvent du Temple, et même jusqu'à la rue de la Corderie. Là, je crus m'apercevoir qu'on se méprenait réellement sur les motifs qui animaient le colonel, et je crus devoir lui dire que je l'engageais à ne pas continuer sa démarche, à cause de l'émotion qu'elle causait.

J'ai pu ajouter : « Vous vous perdez, colonel. » Il ne faut pas se méprendre sur ma pensée. Le colonel s'est toujours exprimé devant moi dans les termes les plus convenables, et ses sentiments pour le maintien de l'ordre m'ont paru ne jamais varier; mais il est des personnes qui n'ont jamais vu sa nomination avec plaisir, et qui profitaient de toutes les circonstances pour éveiller contre lui des soupçons.

Le conseil que je lui donnais était tout personnel ; je regrette que le colonel Forestier ne l'ait pas suivi ; il en fut détourné par des grenadiers de son escorte, qui lui dirent de leur côté qu'il fallait continer, ne fût-ce que pour rentrer à la mairie par un autre chemin.

Dans la rue des Gravilliers, il y avait un commencement de barricade; le colonel engagea fortement ceux qui la construisaient à s'abstenir de la continuer; il en fut de même au coin de la rue Transnonain. Il disait partout : Citoyens, au nom de la République, pas de barricades !

Des hommes vêtus de blouses se sont mis derrière l'escorte et en armes, mais cela a été fait à l'insu du colonel et malgré l'opposition des artilleurs; et cela est d'autant plus vrai, qu'ils n'ont pas dépassé la rue Notre-Dame-de-Nazareth, lorsqu'ils ont aperçu la garde nationale dans la rue de Vendôme.

D. A-t-on désarmé des gardes nationaux devant le colonel?

R. Non.

D. Qui pouvait vous faire penser qu'il y avait danger pour le colonel à continuer son chemin?

R. C'est parce qu'il y avait beaucoup de gens qui lui en voulaient et qui cherchaient à tourner à mal ses intentions. J'ai dit au colonel qu'il prêterait matière à la calomnie, mais, sur les instances des autres gardes nationaux, on a continué et la confiance s'est partout rétablie sur notre passage.

D. Quelle heure était-il?

R. Environ 4 heures 1|4 quand je l'ai rencontré, et 5 heures moins 1|4 quand nous sommes rentrés.

D. Savait-on alors que le Conservatoire fût dégagé?

R. Oh! parfaitement.

LE CIT. AVOC. GÉN. Ces commencements de barricades ressemblaient-ils à des débris de barricades?

R. Je l'ignore.

LE CIT. FORESTIER Le témoin se rappelle-t-il qu'il y eût un poste de ligne rue du Pont-aux-Biches?

R. Non.

LE CIT. FORESTIER. Il sera facile de le constater. D'ailleurs, le colonel d'Alphonse a dit lui-même qu'à trois heures et demie il avait pris les barricades.

On appelle le témoin Besançon (Pierre Victor) commis marchand, rue Neuve-Saint-Martin, 17, à Paris.

Cette déposition ne fait connaître aucun fait nouveau. Elle est seulement assez différente de celle qu'a recueillie le juge d'instruction.

On appelle l témoin Loffet (Jean-Jacques), barométrier, rue du Verbois, 27, à Paris.

Ce témoin prétend avoir entendu dire au colonel Forestier qu'il allait aux Arts-et-Métiers.

Les souvenirs de ce témoin paraissent aussi incohérents que son langage. Sa déposition écrite est différente de sa déposition orale. Le président le fait remarquer au témoin, qui répond qu'il a signé sa déposition, mais qu'il ne l'a pas relue

On rappelle le témoin Besançon, qui contredit la déposition du témoin Loffet, et démontre parfaitement que ses allégations sont dénnées de tout fondement.

LE CIT. DESMAREST tire de cette confrontation la conclusion que le propos attribué au colonel Forestier n'a pas été tenu.

LE CIT. FORESTIER confirme ces explications par quelques paroles. »

Le témoin persiste, et il dit qu'un individu qu'il ne peut nommer a dit : « Il est bon avec ses Arts-et-Métiers, il n'en reviendra pas. »

Un juré. — L'escorte du colonel causait-elle de l'agitation dans la rue?

LE CIL. BESANCON. Non.

Un débat fort confus a lieu entre ces deux témoins et l'avocat général, d'où il résulte que le témoin Loffet n'a que des souvenirs très incertains dont il ne peut garantir l'exactitude.

La séance est levée à 5 heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

Seance du 30 octobre.

Le président monte au fauteuil à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu.

LE CIT. MAISSIAT demande la parole sur le procès-verbal. Citoyens représentants, j'ai demandé la parole...

Voix nombreuses. — Attendez, il n'y a personne. L'appel nominal !

LE CIT. PRÉSIDENT. Huissiers, allez prévenir les représentants dans les couloirs.

Après un quart d'heure d'attente, les représentants se décident à entrer dans la salle.

LE CIT. MAISSIAT. Hier, dans son discours, un de mes collègues, le citoyen Bouvet, a dû invoquer le témoignage des représentants de son département à l'appui de sa parole. J'ai l'honneur d'etre l'un des représentants du département de l'Ain ; c'était donc mon témoignage qu'il invoquait. Je n'ai pu me faire entendre; ce que je viens dire, c'est que je ne partage pas toutes les opinions exprimées par le citoyen Bouvet, que l'état du département est connexe avec le département du Rhône et Genève, et qu'il faut s'en rapporter au ministre de l'intérieur pour lever l'état de siége.

Maintenant je demande la parole sur un fait qui rentre complètement dans les rectifisations du procès-verbal. La rédaction donne aux faits qui se sont passés une autre physionomie que celle qui lui appartiant. Je parle, non pas du procès-verbal succinct qui nous est lu ici, mais bien du procès-verbal inséré dans le *Moniteur*.

LE CIT. MORELLET. Hier, j'ai demandé la parole contre la clôture; on me l'a refusée, sous le prétexte que notre collègue le citoyen Baudin avait parlé dans ce sens. C'était une erreur; il y a plus, j'avais prié l'un des secrétaires de m'inscrire à cet effet.

LE CIT. PRÉSIDENT. Signalez donc l'erreur du procès-verbal.

LE CIT. MORELLET. Je suis à la question, et je dis qu'il ne peut appartenir à personne de priver un représentant du droit de parler contre la clôture. Mais ce n'est pas tout : j'ai dit au sténographe du *Moniteur* ce que M. le président n'a pas permis qu'il reproduisît. (Bruit. — Tumulte.)

LE CIT. PRÉSIDENT. M. Morellet a fait entendre des plaintes qui ne peuvent que reposer sur une erreur, si elle a été commise ; je propose l'ordre du jour.

A gauche. — Non! non ! (Tumulte.)

LE CIT. ERNEST DE GIRARDIN. Nous sommes ici pour faire les affaires du pays !

A gauche. — Oui, mais il faut s'en occuper!

(Le tumulte commence. De vives interpellations se croisent entre le citoyen Morellet, quelques membres de la droite et le citoyen président. L'agitation est à son comble. Le citoyen Morellet quitte la tribune en adressant de vives réclamations au président, qui semble ne pas vouloir les écouter.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le procès-verbal est adopté. (Bruit.) Je rappellerai à l'ordre les interrupteurs. (Bruit.)

Le citoyen Baudin demande la parole sur lé réglement. Il fait observer que lorsqu'on a réclamé le scrutin de division, cette réclamation n'a pas été écoutée. Le réglement est assez sévère contre nous (interruption à droite), pour que nous soyons en droit de réclamer la plus grande impartialité. Nous avions demandé le scrutin de division, c'est une garantie qu'on nous a enlevée, et je constate ici que le réglement a été violé.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est toujours accordée lorsqu'on la demande sur le réglement ; il fallait la demander hier.

A gauche. — Oui, mais on a précipité la levée de la séance.

L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen Henri Didier sur l'Algérie.

LE CIT. H. DIDIER. Le vote de la Constituante pour la colonisation de l'Algérie était un prélude à la loi d'assistance publique ; elle a voulu en assurer l'exécution, en appliquant à cette œuvre un crédit de cinq millions sur l'exercice 1849.

A cette époque le général Lamoricière a expliqué que l'époque la plus convenable pour l'émigration était la saison d'automne. La commission de colonisation avait été chargée de prendre tous les renseignements, le gouverneur général d'Algérie devait prendre toutes les mesures nécessaires pour que le moment une fois venu tout fût prêt.

Des membres de la commission ont été sur les lieux ; ils sont de retour, mais le rapport n'est pas encore déposé. Pour quel motif? c'est ce que je demande.

Cependant il en a transpiré quelque chose; ainsi, nous savons que les deux tiers des colons se sont parfaitement acclimatés, et que leurs travaux marchent d'une manière satisfaisante ; l'autre tiers, soit par faiblesse de complexion, soit pour toute autre cause, a été obligé de rentrer.

L'orateur explique ici que plus de 58,000 ouvriers se sont fait inscrire pour partir, qu'ils ont vendu leurs meubles, qu'ils n'attendent plus que les secours promis par le gouvernement.

Il y a des vides dans notre colonie, il faut les remplir ; je demande donc à M. le ministre de la guerre s'il entend exécuter le vote de la Constituante ; et, dans l'intérêt des populations agricoles qui attendent avec impatience le moment où elles pourront tenter la nouvelle existence qui leur est ouverte, je réclame une réponse immédiate. Il faut mettre fin à toutes ces espérances, ou les réaliser.

LE CIT. RULLIÈRE, ministre de la guerre, annonce que le rapport de la commission de colonisation sera prêt dans cinq ou six jours; lorsqu'il sera imprimé et distribué, l'Assemblée pourra prononcer en connaissance de cause.

LE CIT. HENRI DIDIER. La réponse de M le ministre est fort peu concluante, et je supplie les membres de la commission qui ont été chargés de la mission d'inspection en Algérie de monter à cette tribune et de faire connaître les conclusions de ce rapport (Rumeurs). Et mon Dieu, M. de Rancé, qui a été chargé de cette mission, a déjà fait une confidence dans le *Constitutionnel*; il me semble qu'il peut bien la répéter à cette tribune. Attendez le rapport, me dit-on de ce côté (à droite), attendez le rapport. Mais vous oubliez, que 58 mille citoyens attendent, et il me semble qu'il est temps de mettre fin aux souffrances des populations laborieuses.

LE CIT. DE RANCÉ. J'ai eu l'honneur de présider la commission d'inspection des colonies agricoles, mais cette commission nommée par le gouvernement ne peut remettre qu au gouvernement le rapport sur sa mission. L'orateur entre dans les explications des motifs qui ont entraîne des retards dans la remise du rapport mais la commission ne néglige rien pour hâter son travail.

A droite. — L'ordre du jour! l'ordre du jour!

A gauche.—C'est ainsi qu'on étouffe toutes les questions.

Une altercation s'élève entre le président et le citoyen Charras, qui proteste contre l'ordre du jour.

LE CIT. CHARRAS. Je prie l'Assemblée de ne pas passer aussi vite à l'ordre du jour sur la question soulevée par le citoyen Henri Didier. M. le ministre de la guerre n'a pas répondu à une demande fort importante, celle relative à l'exécution du vote de la Constituante qui alloue par anticipation un crédit de 50 millions pour la colonisation d'Algérie. La saison favorable pour l'émigration sera passée lorsque le rapport de la commission viendra devant vous. (A droite L'ordre du jour.)

Oh mon Dieu ! c'est une manière commode de répondre que de crier : l'ordre du jour, ou allons donc! comme on l'a fait l'autre jour. Mais, je vous le répète, un fait reste sans explication, l'explication est nécessaire, nous la réclamons (Interruption à droite).

Enfin je demande si, oui ou non, la commission est favorable à la colonisation, c'est le seul moyen de rassurer les populations.

Au moment où le citoyen de Rancé monte à la tribune pour répondre à cette question, le président se hâte de mettre l'ordre du jour aux voix, puis il dit au citoyen de Rancé : Il est trop tard.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du citoyen Coralli :

« En présence des difficultés qui menacent de porter atteinte à l'indépendance du sultan et à l intégrité de l'empire Ottoman ;

» L'Assemblée animée du désir de veiller au maintien de l'équilibre et de la paix de l'Europe et de donner, à la parole de la France plus d'autorité, à son action plus d'unité ;

» Engage le ministère à réclamer toutes les puissances signataires la stricte exécution de la convention du 15 juillet 1840, convention dans laquelle la France est devenue partie contractante par le traité du 15 juillet 1841. »

La commission propose de ne pas la prendre en considération.

LE CIT. CORALLI. La commission a fondé ses conclusions sur ce motif que ma proposition ne rentrerait pas dans les conditions du règlement.

On me dit : Faites une interpellation, l'Assemblée décidera; votre proposition tourne la difficulté, en entraînant de graves inconvénients. Mais c'est une erreur, il n est pas dans ma pensée de demander au gouvernement des explications ; c'est une question générale que je présente à l'Assemblée, en lui demandant une décision mûrie.

En définitive, ce que je demande, c'est que l'Assemblée indique la marche qu'elle entend suivre.

Ainsi, je demande que l'Assemblée renvoie ma proposition à la commission pour qu'elle ait à faire un rapport sur le fond.

LE CIT. KERDREL, rapporteur, persiste dans les conclusions de la commission.

L'Assemblée ne prend pas en considération la proposition du citoyen Coralli.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition d'enquete parlementaire sur les services de la marine.

LE CIT. BENOIT D'AZY, rapporteur, présente quelques considérations pour démontrer la nécessité de cette enquête.

LE CIT. COLAS annonce que pour indiquer les points sur lesquels l'enquête doit porter, il va faire un tableau succinct de l'état de la marine. (Aux voix ! aux voix !)

La France doit-elle être une puissance maritime? (Aux voix! aux voix ! Tout le monde est d'accord !)

Si nous voulons ramener les dépenses au niveau des recettes, il faut faire un meilleur emploi des deniers de l'Etat.

Les idées continentales ont fait leur temps, la France veut voir son pavillon respecté partout ; l'empire des mers n'appartient à personne, il appartient à tous, car il appartient à Dieu.

L'orateur entre dans de longs développements sur la question maritime.

En 1840 nous pouvions opposer notre flotte à la plus forte puissance maritime du monde, mais nous ne pouvions rentrer chez nous qu'à la condition d'une victoire, car tous nos arsenaux étaient complètement dégarnis. Vaincus, nous n'aurions jamais pu nous ravitailler.

Nous étions dans de bonnes conditions alors, et notre marine avait à sa tête le brave amiral Lalande ; mais aujourd'hui, en 1849, alors que l'Europe tressaille, nous avons en tout 77 bâtiments bien armés et 6 vaisseaux, portant ensemble 1,000 canons. Voilà le degré d'abaissement ou nous sommes réduits. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Sous la monarchie, la responsabilité d'une situation semblable pourrait etre imputée au roi et à ses ministres; mais en république, sachez-le bien, elle retomberait sur les élus du suffrage universel. (Sensation.) Mettez donc un terme à cette déplorable situation.

L'orateur entre dans quelques détails de chiffres, à l'aide desquels il énumère les dépenses générales de la marine.

Sur le budget de cette administration, la marine n'absorbe que les cinq septièmes de la dépense totale, et sur les crédits supplémentaires, les trois cinquièmes. Les fonds accordés sont donc dépensés inutilemont en grande partie.

Savez-vous ce qu'on a fait dans l'administration de la marine? On a organisé le désordre, comme l'a dit autrefois le général Hoche. (Mouvement.)

L'orateur entre dans de nouvelles explications pour établir le mauvais état de nos vaisseaux ; le *Valmy* n'a que 72 hommes d'équipage.

LE CIT. TRACY, ministre de la guerre. Il est en route pour Toulon avec 1,100 hommes d'équipage.

LE CIT. COLAS. Aujourd'hui, c'est possible ; mais, au 1er avril dernier, il était dans l'état dont je viens de parler.

Il fait connaître enfin que tous les vaisseaux sont dans la désorganisation la plus complète ; les canons ne pourraient pas même faire feu. Beaucoup de bâtiments ne sont pas en état de prendre la mer ; le *Jupiter* en a encore pour deux ans ; passé ce temps, il ne pourra plus faire de service.

Un seul vaisseau de 84 canons est en bon état, c'est la *Barricade*, et pour ce fait exceptionnel on aurait bien dû l'appeler l'*Ordre*. Quant au *Souverain* et au *Diadème*, ils présentent un spectacle désolant et et ne valent rien.

L'orateur continue cet exposé en faisant ressortir que nos frégates ne sont pas dans une situation plus prospère ; il en est de même de nos corvettes à vapeur.

L'orateur termine cette critique serrée de tous les vices de l'administration de la marine en disant que le pays ne sera prospère que lorsque la politique du commerce, la politique du travail aura remplacé la politique des partis. (Très bien ! très bien !)

Le patriotisme du ministre de la marine sera impuissant pour combattre la situation douloureuse que nous a faite l'administration maritime, parce qu il y a une influence occulte qui ne pourra etre détruite que par l'enquête parlementaire.

Je ne suis pas de ceux qui se réjouissent des fautes, je suis de ceux qui les déplorent, mais qui veulent les livrer à la publicité, pour arriver à les réparer. Je sais bien que l'administration cherche à étouffer à prix d'argent les plaintes qui doivent dévoiler la vérité, mais elle ne réussira pas. Un fait curieux cependant à signaler, c'est que les fautes de la France nous ont été dénoncées par l'Angleterre.

L'orateur demande pourquoi, lorsqu'on met en jugement un capitaine dont le navire s'est perdu, on ne met pas également en jugement l'ingénieur qui a construit un vaisseau qui ne vaut rien !

L'orateur établit une comparaison entre la marine anglaise et la marine française; après avoir démontré l'infériorité en nombre, il fait remarquer que les machines à vapeur anglaises sont de 40 p. 0|0 supérieures aux nôtres.

Je ne parlerai pas de nos approvisionnements, c'est un mystère qu'on ne peut pénétrer ; mais ce que je puis dire c'est que nos chaudières à vapeur sont mauvaises, et qu'il n'y en a pas pour les remplacer, et que si l'on ne prend pas de précautions, nous manquerons bientôt de tout ce qui sera nécessaire pour ravitailler, radouber nos navires. Après la révolution de Février le gouvernement provisoire a fait des efforts inouis pour suppléer à l'état de dénuement de nos arsenaux, il n'a pas pu se procurer le charbon qui nous manquait; l'Angleterre a refusé d'en livrer à prix d'argent : eh bien, cette leçon n'a pas profité.

Il faut que l'Assemblée se montre aussi jalouse de la gloire et de l'honneur de la France, elle qui a été nommée par le suffrage universel, que l'ont été les rois nommés par la grâce de Dieu.

Ordonnez l'enquête, mais ne bornez pas là votre œuvre, ne laissez plus consacrer nos millions à la dépense de ces établissements ruineux qui ne sont bons que pour dépenser, qui ne rapportent rien, et dont les produits ne valent rien. Ordonnez que l'emmagasinage ait lieu sur une base convenable.

Ma conviction est qu'avec les millions que vous dépensez aujourd'hui vous aurez non seulement une marine puissante, mais que vous pourrez encore armer toutes nos côtes.

Ayez une marine florissante, vous serez respectés partout ; ayez une marine florissante, vous aurez du travail pour tous les bras, et avec le travail assuré vous fermerez l'abîme des révolutions. (Très-bien ! très-bien !)

LE CIT. TRACY, ministre de la marine, à la tribune. (A demain ! à demain !) Messieurs, voyant la disposition de l'Assemblée, je me proposais de dire que loin d'élever la moindre objection contre la nomination d'une commission d'enquête j'appelais cette mesure de tous mes vœux, mais le discours que vous venez d'entendre oppelle des observations.

Il est trop absolu, et je dois vous faire remarquer que lorsqu'ici on ne trouve de bien que ce qui se fait en Angleterre, dans ce pays au contraire on vante notre organisation maritime. On a élevé des critiques contre le personnel, contre l'emmagasinage, contre le système de notre comptabilité, mais on oublie que tout cela a été voté par la chambre.

A GAUCHE. Mais ce n'est pas un argument, ce que vous dites ; il faut écouter les leçons de l'expérience.

LE CIT. TRACY, ministre de la marine, s'attache à prouver l'ordre qui règne dans la marine, et il cite cet exemple de l'amiral préfet maritime de Toulon, qui lui a écrit pour lui demander, à l'occasion de l'épidémie qui ravageait Toulon, l'autorisation de prêter une marmite à des sœurs charitables. (Hilarité sur tous les bancs. — A gauche : Qu'est-ce que cela prouve?) Cela prouve, citoyens, avec quelle joie on se conforme aux décisions de l'autorité (Rires).

Le ministre dit que le préopinant n'a pas suffisamment pesé ses paroles lorsqu'il a dit que nous n'avions plus de marine.

Une voix. Il a malheureusement trop raison.

LE CIT. TRACY. Je ne doute pas du patriotisme de l'orateur qui descend de cette tribune ; mais je dis que si ses paroles étaient acceptées dans toute leur sévérité par l'Assemblée, ce serait un coup douloureux porté sur ce corps respectable. (Mais il n'est pas question de cela.)

Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la marine, (On le voit bien.) mais depuis le camp de Boulogne où je me suis trouvé en relations avec tous les hommes éminents de notre marine, j'ai conservé pour les officiers de ce corps une affection toute paternelle. Je croirais manquer à tous mes devoirs si je ne protestais contre cette accusation que nous n'avons pas de marine.

La France reconnaîtra qu'elle possède une marine.....

Une voix à gauche. — Lorsqu'on présentera le budget. (On rit.)

LE CIT. TRACY. La France reconnaîtra qu'elle possède une marine toutes les fois qu'elle en aura besoin.

LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de faire observer qu'il y a encore plusieurs orateurs inscrits (Non ! non ! la clôture.)

Voix nombreuses.—A demain ! à demain !

L'Assemblée décide que la discussion sera renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 50 minutes.

Les membres de la société des proscrits démocrates socialistes de Londres nous prient de reproduire la lettre suivante qu'ils ont adressée aux rédacteurs en chef de la *République* et de la *Démocratie pacifique*, à l'occasion de la saisie dont ces journaux ont été victimes:

Londres, 29 octobre 1849.

Cher concitoyen,

En apprenant que votre journal avait été saisi pour avoir publié notre protestation en faveur du citoyen Cabet, nous avons éprouvé un vif sentiment de surprise et de chagrin. Pourquoi faut-il que l'auteur d'un article incriminé ne puisse pas en revendiquer pour lui seul la responsabilité judiciaire

et en affranchir le gérant? Jamais nous n'avions mieux senti combien cette législation de la presse est dure, et nous nous reprocherions amèrement de vous avoir exposé à une saisie s'il nous était possible d'apercevoir dans notre lettre la moindre trace de délit.

» Comment! voici un homme qui a toujours fidèlement servi la démocratie; pour réaliser des idées qui sont vraies, et sous l'empire d'un sentiment incontestable de dévoûment et de foi, il entreprend un essai de colonisation; à l'âge de soixante-quatre ans, il traverse les mers, affrontant les mille fatigues et les mille dangers d'une expédition lointaine, jouant son repos, sacrifiant sa santé; et parce qu'à la suite d'une adhésion toute volontaire il y a eu chez quelques-uns des illusions déçues, parce que des plaintes, habilement encouragées peut-etre, se sont fait entendre, cet homme est tout à coup, après une longue vie honorable, présenté au public comme un malfaiteur du plus bas ordre; cet homme qui, candidat aux élections, a obtenu près cent mille suffrages, est tout-à-coup dénoncé, nous rougissons d'avoir à écrire un mot semblable, comme un *escroc!* C'est peu : on s'empare de l'accusation, on la commente, on l'envenime, on la généralise; une grande partie de la presse anglaise s'en autorise pour dire des socialistes français qu'ils sont un ramas de brigands! Et, en présence de pareils faits, nous devrons nous taire, nous qui avons écrit le mot *fraternité* sur notre bannière, nous contre qui l'on s'arme des colères triomphantes du parquet, nous, proscrits, qui savons trop, hélas! ce que la calomnie pèse dans la balance des sentiments humains!

» Si le citoyen Cabet avait été condamné après avoir été entendu, passe encore. Quoique la justice des hommes soit faillible, nous savons qu'il est d'un haut intérêt social que les décisions des tribunaux soient respectées. Mais le citoyen Cabet n'a-t-il pas été condamné ABSENT? Le jugement qui l'atteint n'est-il pas un jugement PAR DÉFAUT? Un jugement de cette nature ne laisse-t-il pas tout entier le droit de la défense?

» Nous n'avons pas attaqué la CHOSE JUGÉE, et cela est tellement manifeste que le parquet n'a pas ose baser là-dessus ses poursuites.

» Mais voilà que, chose étrange! chose à peine croyable! on saisit la lettre comme présentant « l'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi! » Est-ce que nous avons bien lu? Quoi! nous avons fait l'apologie de l'escroquerie! Assez! assez! nous aurions honte d'insister. La lettre est là : qu'on la lise!

» Salut et fraternité.

» Les membres du comité :

» *Signés :* Louis BLANC, président; CAZAVANT, secrétaire; CAUSSIDIÈRE, Louis MÉNARD, A. WATRIPON, A. DUBOIS, ouvrier menuisier; RATTIER, Martin BERNARD, DELEAU, A. BOURA, J.-Ph. BERGEAU.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officielle :

1° Un décret portant réorganisation du conseil de prud'hommes de Nancy;

2° Un décret portant réorganisation du conseil des prud'hommes de Châlons-sur Marne;

3° Un décret autorisant la société anonyme formée à Valenciennes sous la dénomination de *société des hauts-fourneaux de Maubeuge;*

4° Un décret autorisant la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, établie à Orléans sous la dénomination de l'*Orléanaise*;

5° Divers décrets de nominations dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur;

6° Divers décrets de nominations dans la magistrature.

En outre de ces décrets, nous lisons encore dans la partie officielle du *Moniteur :*

« Par décret du président de la République, en date du 29 octobre 1849, rendu sur la proposition du ministre de l intérieur,

» M. Desmazières, conseiller de préfecture du Haut-Rhin, a été nommé membre du conseil de préfecture du Rhône, en remplacement de M. Collet-Meygret, appelé à la sous-préfecture d'Oloron;

» M. Barbault de la Motte, ancien attaché au ministère de l'intérieur, a été nommé membre du conseil de préfecture département du Haut-Rhin, en remplacement de M. Desmazières;

» M, de Girels, ancien sous préfet, a été nommé membre du conseil de préfecture du département de l'Hérault, en remplacement de M. Combres. »

— A 11 heures, ce matin, il y a encore eu conseil des ministres à l'Elysée National.

— A dix heures, ce matin, lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre, était à l'hôtel des Capucines en conférence avec le ministre des affaires étrangères.

— Les quarante-cinq casernes de Paris et les barraques des six camps, les forts détachés et les grandes casernes de la banlieue regorgent en ce moment de troupes de toutes armes. On évalue déjà cette armée à cent mille hommes, et tous les jours elle est augmentée par de nouveaux arrivages.

— Une affiche portant l'annonce de l'ouverture d'un nouveau et excellent restaurant par l'association fraternelle et égalitaire des cuisiniers, rue de la Verrerie, avait un triangle de l'égalité en tête. Ce triangle a été lacété ce matin par la police.

— Hier au soir les anciens appartements de la duchesse d'Orléans, du prince de Nemours et du comte de Montpensier aux Tuileries, occupés actuellement par le général Changarnier, projetaient par leurs cent fenêtres des torrents de lumière, partant de 100 lustres d'or et de 500 girandoles chargés de bougies diaphanes. Un monde de valets allait et venait partout. D'innombrables lampions étaient allumés sur toutes les bornes de la cour, comme au temps de la monarchie. Plus de 600 magnifiques équipages richement armoriés stationnaient dans la cour ou dans les environs des Tuileries.

Tout cela voulait dire qu'il y avait grande soirée chez M. le général commandant en chef l'armée et la garde nationale.

Jamais peut-être on ne vit autant d'épaulettes à graines d'épinards que dans cette soirée.

Le bruit a couru un instant que le duc de Joinville y assistait, mais ce bruit semblait dénué de fondement.

— Cent cinquante gardes républicains viennent encore d'être renvoyés des rangs de la iégion. Hier, à quelqu'un qui demandait à un officier supérieur de cette garde pour quel motif ces militaires étaient ainsi renvoyés, il était répondu : « Parce qu'on n'est pas sûr d'eux; on n'a que ce reproche à leur faire. » Ce sont les gendarmes mobiles, anciens municipaux, qui les remplacent.

— Tous les jours des conciliabules légitimistes ont lieu, et de ces conciliabules partent des bruits vraiment alarmants.

Les esprits les plus sages et les plus modérés s'obstinent à croire que la réaction prépare une journée.

— Un énorme bouledogue, qui vaguait en liberté ce matin, contrairement aux ordonnances de police, dans la rue de Rambuteau, a failli étrangler un homme.

— Trois révérends pères jésuites prêchent cette semaine à Notre Dame-Dame-des-Victoires; savoir :

Le père jésuite Chable,
Le père jésuite Philippon,
Et le père jésuite Labadi.

— On poursuit activement les restaurations dn Panthéon.

On l'a garni de paratonnerres.

Le grand fronton de David, la grille, le perron, la colonnade du péristyle sont bientôt restaurés.

Les portes en bronze ont été démontées, puis transportées dans les ateliers des restaurateurs.

— L'hôtel de l'ambassadeur des Etats Unis, rue de Lille, est affiché à louer.

— Le prix du kilogramme de pain à la taxe de demain, pour la première quinzaine de novembre, baissera de 2 cent., et sera ainsi fixé :

1re qualité 27 cent. au lieu de 29
2e qualité 20 cent. au lieu de 22.

L'approvisionnement de la halle était de 24,801 quintaux ce matin.

Les arrivages par chemins de fer sont énormes tous les jours, surtout par le chemin de fer de Chartres.

— On lit dans le *Standard* :

« *Les époux Manning depuis leur condamnation.*

» Le crime ayant été commis dans le comté de Surrey, l'exécutien doit avoir lieu dans le même comté; par conséquent, les condamnés devaient être transférés à Horsemonger-Lane-Goal.

» A sept heures et demie, deux voitures arrivèrent devant la prison. Peu d'instants après, on vit sortir Mme Manning, accompagnée de M. Wrigt, à la main gauche duquel la main droite de la condamnée était attachée. Ils montèrent dans la première voiture, qui partit au grand galop, accompagnée de deux officiers.

» A la vue des menottes, Mme Manning était entrée en fureur. Manning, au contraire, garda une contenance très calme; il entra sans mot dire dans la deuxième voiture, qui suivit la première.

» Le transfert d'une prison à l'autre ne prit pas vingt minutes.

» Pendant le trajet, Mme Manning s'était tout à coup calmée. Elle parla au directeur de Newgate avec beaucoup d'agrément et de liberté d'esprit, et joua même avec les liens qui la retenaient à lui. Elle dit en riant adieu à Newgate et à toutes les localités devant lesquelles elle passait. Le directeur de la prison ne s'étant pas montré disposé à entrer en conversation avec elle, elle prit un certain air de hauteur.

» Pendant tout le temps, elle n'a fait aucune allusion à son exécution. Ayant aperçu d'énormes placards annonçant un compte-rendu complet du procès des Manning, elle entra de nouveau en fureur.

» Manning parla peu. Il exprima l'espoir de voir sa peine commuée.

» A Horsemonger-Lane, les deux époux ont été conduits dans deux cellules séparées, spécialement affectées aux condamnées. Là Mme Manning se mit à fondre en larmes, puis elle eut un nouvel accès de fureur.

» Des mesures sévères ont été prises pour empêcher les condamnés d'attenter à leurs jours.

» Hier dimanche, ils ont entendu le service divin dans la chapelle de la prison. On les plaça sur un banc séparé, avec un autre condamné à mort, nommé Jordan.

» On annonce qu'a l'issue du service ils ont fait au chapelain d'importantes révélations, que celui-ci ne croit pas devoir communiquer de leur vivant, mais qu'on dit être de nature à tranquilliser la conscience des juges qui ont rendu la sentence.

» L'exécution de Mme Manning, si on suit un certain mode de procédure, n'aura pas lieu de longtemps. On se rappelle que son défenseur avait demandé pour elle un jury composé moitié d'Anglais, moitié d'étrangers.

» Le tribunal, en passant outre, a dit que cette difficulté serait décidée par la cour criminelle d'appel; mais M. Ballantyne, défenseur, prétend s'adresser à la cour des Erreurs, ce qui amènerait la question jusqu'à la chambre des lords, et ne prendrait pas moins de deux ans. »

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMAN**

Bourse de Paris du 30 octobre.

On parle d'une entrevue qui aurait eu lieu hier soir entre le président de la République et MM. Armand Marrast et Cavaignac.

Enfin on regarde le changement de ministère comme imminent.

Trois heures. — La baisse a fait de nouveaux progrès, La rente 5 0|0 est tombé à 88 10 et elle reste à 88 25. Elle était très offerte à la clôture.

Les bruits de changement de ministère ont pris de la consistance.

La rente 3 0|0 a fait 57 30 et est tombée à 56 75, elle reste à 56 90 au comptant et à terme.

La Banque de France a fait 2,545 et a retrogradé à 2,340. Les Obligations anciennes de la Ville ont monté de 2 50 à 1,272 50. Les Obligations nouvelles ont fléchi de 3 75 à 1,136 25. Les Obligations de la Seine ont fait 1,057 50. Les Lits militaires ont monté de 5 à 830.

L'emprunt romain a fait 81 1|2, L'emprunt 5 0|0 du Piémons a fléchi de 25 c. à 83 25. L'emprunt belge de 1840 a monté de 1|2 à 98.

Le Nord a varié de 437 50 à 433 73. Strasbourg de 362 50 à 357 50. Nantes de 287 50 à 282 75. Vierzon de 303 75 à 300. Bâle de 103 75 à 102 50. Marseille de 222 50 à 225. Rouen de 530 à 525. Le Havre de 237 50 à 235.

Après la bourse, à quatre heures, on était à 88 25.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant 16

Voir le SUPPLÉMENT.